

Modifications apportées aux Lois du Jeu 2021/22



Résumé des modifications des Lois du Jeu

Brève présentation des principales modifications et clarifications apportées au Lois du Jeu.

Modifications affectant plusieurs Lois

Remarques relatives aux Lois du Jeu (toutes les Lois) – unités métriques

- Clarification dans les Remarques relatives aux Lois du Jeu que, en cas de divergence entre les unités impériales et les unités métriques, les unités métriques font foi.

Lois 4, 5, 12 et Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage – comportement non violent inapproprié

- Afin que certains comportements non violents inappropriés puissent être considérés « blessants, grossiers ou injurieux » et entraîner une exclusion, « actes/agir » remplace « gestes/faire des gestes » dans les descriptions pertinentes.

Lois 1, 2 et 4 – Programme Qualité de la FIFA

- Des informations concernant le Programme Qualité de la FIFA ont été insérées après le Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage – les références y afférentes ont été supprimées du texte des Lois.

Modifications individuelles des Lois

Loi 1 – Terrain

- Les poteaux et la barre transversale (et les buts) doivent avoir la même forme.
- Le signal de la technologie sur la ligne de but peut être envoyé à la salle de visionnage.

Loi 6 – Autres arbitres

- Il existe maintenant une liste des arbitres vidéo internationaux de la FIFA.

Loi 7 – Durée d'un match

- Le temps additionnel fait référence au temps de jeu « perdu ».

Loi 11 – Hors-jeu

- La définition déjà proposée à la Loi 12 pour la limite entre l'épaule et le bras (bas de l'aisselle) a été ajoutée afin de déterminer ce qui constitue une position de hors-jeu.

Loi 12 – Fautes et incorrections

- Mains :
 - tous les contacts du ballon avec la main ou le bras ne constituent pas une infraction ;
 - la position de la main ou du bras d'un joueur doit être jugée en relation avec le mouvement du corps dans la situation examinée ;
 - les références au coéquipier et à la création d'une occasion de but ont été supprimées pour les mains accidentelles constituant une infraction en phase offensive.
- L'infraction consistant à user d'une stratégie pour contourner la Loi interdisant au gardien de se saisir du ballon de la main après une passe volontaire d'un coéquipier s'applique également aux coups de pied de but ; l'instigateur de cette stratégie doit être averti (carton jaune).
- Un coup franc ou un penalty peut uniquement être accordé pour une infraction à l'encontre d'une personne inscrite sur la liste de départ ou d'un arbitre.

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

- Seule l'autorisation écrite de la FIFA est nécessaire avant de recourir à l'assistance vidéo à l'arbitrage.
- Des principes ont été établis afin de couvrir les scénarios dans lesquels un arbitre ou un technicien vidéo n'est pas en mesure de commencer ou de poursuivre un match.



Détails des modifications des Lois du Jeu

Les changements apportés aux Lois du Jeu pour cette édition 2021/22 sont détaillés ci-dessous. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) ainsi que l'énoncé nouveau/modifié/ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

Modifications affectant plusieurs Lois

Remarques relatives aux Lois du Jeu (toutes les Lois) – unités métriques

Autres langues

(...)

Mesures

En cas de divergence entre les unités impériales et les unités métriques, les unités métriques font foi

Lois 4, 5, 12 et Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage – comportement non violent inapproprié

Afin que certaines formes de comportement non violent inapproprié (par exemple toucher une autre personne de façon offensante) puisse être considéré « blessant, grossier ou injurieux » et ainsi entraîner une exclusion, « actes/agir » remplace « gestes/faire des gestes » dans les Lois suivantes :

Loi 4 – Équipement des joueurs

- 5. Slogans, déclaration, images, publicité – Interprétation de la Loi

Loi 5 – Arbitre

- 4. Assistance vidéo à l'arbitrage – Analyse vidéo après la reprise du jeu

Loi 12 – Fautes et incorrections

- 2. Coup franc indirect

- 3. Approche disciplinaire – Célébration d'un but
- 3. Approche disciplinaire – Infractions passibles d'exclusion
- 3. Approche disciplinaire – Officiels d'équipe

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

- 1. Principes
- 2. Incidents/décisions pouvant faire l'objet d'une analyse
- 4. Procédures

Lois 1, 2 et 4 – Programme Qualité de la FIFA

Une nouvelle section a été ajoutée afin de présenter le Programme Qualité de la FIFA. Certains détails concernant ce programme et les normes y afférentes ont été supprimés des Lois afin que de futurs changements dans ledit programme n'entraînent aucun changement dans les Lois. Les modifications que cela entraîne dans le texte sont présentées ci-après :

Loi 1 – Terrain

1. Surface de jeu

Texte amendé

Lorsque des surfaces artificielles sont utilisées pour des matches de compétition entre équipes représentatives des associations membres de la FIFA ou pour des matches de compétitions internationales interclubs, les surfaces doivent satisfaire aux exigences du Programme Qualité de la FIFA pour le gazon artificiel ~~ou de l'International Match Standard~~, sauf en cas de dérogation exceptionnelle accordée par l'IFAB.

Loi 1 – Terrain

11. Technologie sur la ligne de but

Texte amendé

Des systèmes de technologie sur la ligne de but peuvent être utilisés pour vérifier qu'un but a été inscrit ou non, et ce afin d'aider l'arbitre dans ses décisions.

~~Quand la technologie sur la ligne de but est utilisée, des modifications peuvent être apportées aux buts, conformément aux spécifications énoncées dans le Programme Qualité de la FIFA pour la technologie sur la ligne de but et conformément aux Lois du Jeu. L'utilisation de la technologie sur la ligne de but doit être stipulée dans le règlement des compétitions.~~

[...]

Exigences et spécifications de la technologie sur la ligne de but

Si la technologie sur la ligne de but est utilisée en compétition, les organisateurs doivent s'assurer que le système (ainsi que toute éventuelle modification autorisée des buts ou de la technologie dans le ballon) est certifié selon les normes suivantes, satisfait aux exigences du Programme Qualité de la FIFA pour la technologie sur la ligne de but.

- FIFA Quality PRO
- FIFA Quality
- ~~IMS – INTERNATIONAL MATCH STANDARD~~

~~Un institut de tests indépendant doit vérifier la précision et la fonctionnalité des différents systèmes conformément au Manuel de tests du Programme Qualité de la FIFA pour la technologie sur la ligne de but. Lorsque la technologie sur la ligne de but est utilisée, l'arbitre doit tester la fonctionnalité du système avant le match, comme stipulé dans le Manuel de tests. Si la technologie ne fonctionne pas conformément au Manuel de tests, l'arbitre ne devra pas utiliser la technologie sur la ligne de but et devra le signaler aux autorités compétentes.~~

~~Lorsque la technologie sur la ligne de but est utilisée, l'arbitre doit tester la fonctionnalité du système avant le match, comme stipulé dans le Manuel de tests.~~

Loi 2 – Ballon

1. Spécifications

Texte amendé

Tous les ballons utilisés dans des matches de compétitions officielles organisés sous l'égide de la FIFA ou des confédérations doivent ~~porter l'une des mentions suivantes~~, satisfaire aux exigences et porter l'une des mentions du Programme Qualité de la FIFA pour les ballons.

Ces mentions indiquent [...], le tout devant être approuvé par l'IFAB. ~~Les instituts habilités à effectuer les tests en question doivent être agréés par la FIFA.~~

~~Quand la technologie sur la ligne de but est utilisée, les ballons avec technologie intégrée doivent posséder l'une des marques de qualité susmentionnées.~~

Loi 4 – Équipement des joueurs

4. Autre équipement

Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Texte amendé

Lorsque les joueurs utilisent des systèmes électroniques [...], l'organisateur de la compétition doit s'assurer que la technologie embarquée sur le système des joueurs n'est pas dangereuse et satisfait à l'un des standards suivants : IMS (International Match Standard) ou FIFA Quality satisfait aux exigences relatives à la technologie embarquée dans le cadre du Programme Qualité de la FIFA pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances.

~~Les instituts habilités à effectuer ces tests doivent être agréés par la FIFA.~~
[...]

~~Une norme professionnelle a été développée par la FIFA et approuvée par l'IFAB afin d'aider Le Programme Qualité de la FIFA pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances soutient les organisateurs de compétitions [...].~~

Le label suivant indique qu'un système électronique de suivi et d'évaluation des performances (portable ou optique) a été officiellement testé et répond aux exigences en termes de fiabilité et de précision des données de position dans le football.

Modifications individuelles des Lois du Jeu

Loi 1 – Terrain

10. Buts

Texte amendé

Ils sont constitués [...]. Les poteaux et la barre transversale doivent être en matière agréée. ~~Ils doivent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique ou d'une combinaison de ces formes~~ et ne doivent en aucun cas présenter un danger. Les poteaux et la barre transversale des deux buts doivent avoir la même forme, qui peut être carrée, rectangulaire, circulaire, elliptique ou un hybride de ces options.

Il est recommandé que tous les buts utilisés lors de matches de compétitions officielles organisés sous l'égide de la FIFA ou des confédérations satisfassent aux critères du Programme Qualité de la FIFA pour les buts de football.

Explication

- Les poteaux et la barre transversale doivent avoir la même forme ; les deux buts doivent être identiques.
- Une référence au Programme Qualité de la FIFA pour les buts de football a été ajoutée.

Loi 1 – Terrain

11. Technologie sur la ligne de but

Texte amendé

Principe de la technologie sur la ligne de but

L'information confirmant qu'un but a été marqué doit automatiquement être communiquée en l'espace d'une seconde aux arbitres (et uniquement aux arbitres), par l'intermédiaire de leur montre qui envoie un signal visuel et une vibration ; l'information peut également être communiquée à la salle de visionnage.

Explication

Lorsque l'assistance vidéo à l'arbitrage est utilisée, le signal de la technologie sur la ligne de but peut être envoyé à la salle de visionnage.

Loi 6 – Autres arbitres

Texte amendé

L'arbitre assistant vidéo et les adjoints de l'arbitre assistant vidéo sont appelés arbitres « vidéo » ; ils assistent l'arbitre conformément aux Lois du Jeu et au protocole de l'assistance vidéo à l'arbitrage ~~déterminé par l'IFAB~~.

Explication

Il existe maintenant une liste des arbitres vidéo internationaux de la FIFA.

Loi 7 – Durée d'un match

3. Récupération des arrêts de jeu

Texte amendé

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser ~~les arrêts~~ le temps de jeu perdu occasionnés par :

Explication

Clarification du fait que si, par exemple, un arrêt de jeu à la fin du match est plus long que le temps de jeu restant, le « temps additionnel » disputé (et affiché par le quatrième arbitre) correspond au temps de jeu restant et non pas à la longueur de l'arrêt de jeu.

Loi 11 – Hors-jeu

1. Position de hors-jeu

Texte ajouté

Les mains et bras de tous les joueurs, y compris les gardiens de but, ne sont pas pris en compte. Afin de pouvoir déterminer une position de hors-jeu, la limite supérieure du bras est le bas de l'aisselle.

Explication

L'épaule n'est pas considérée comme faisant partie du bras. Elle constitue par conséquent une partie du corps avec laquelle il est légitimement possible de marquer un but, ce qu'il convient de prendre en compte au moment de déterminer une éventuelle position de hors-jeu.

Loi 12 – Fautes et incorrections

1. Coup franc direct

Texte amendé

Un coup franc direct est également accordé lorsqu'un joueur commet l'une des ~~fautes~~ infractions suivantes :

- [...]
- mord ou crache sur/vers quelqu'un inscrit sur la liste de départ ou un arbitre ;

Explication

Un coup franc ou un penalty peut uniquement être accordé pour une infraction à l'encontre d'une personne inscrite sur la liste de départ (joueurs, remplaçants, joueurs remplacés, joueurs exclus et officiels d'équipe) ou d'un arbitre.

Loi 12 – Fautes et incorrections

1. Coup franc direct – Main

Ancien texte (avec suppressions)

(...)

Il y a faute si un joueur :

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;
- marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien) ;
- immédiatement après que le ballon a touché son bras ou sa main, ~~ou le bras ou la main d'un coéquipier~~, même de manière accidentelle :
 - marque un but ;
 - crée une occasion de but ;
- ~~touche le ballon du bras ou de la main lorsque :~~
 - ~~la position du bras ou de la main a artificiellement augmenté la surface couverte par son corps ;~~
 - ~~le bras ou la main est au-dessus du niveau de l'épaule (à moins qu'il ait délibérément joué le ballon et que ce dernier touche ensuite son bras ou sa main) ;~~

~~Ces fautes sont sanctionnables même si le ballon touche le bras ou la main du joueur directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité.~~

~~En dehors des infractions susmentionnées, il n'y a pas faute si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur :~~

- ~~directement depuis sa tête, son tronc ou sa jambe ;~~
- ~~directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité ;~~
- ~~si le bras ou la main est près du corps et n'en augmente pas artificiellement la surface ;~~
- ~~si un joueur tombe et que son bras ou sa main est positionné(e) entre son corps et le sol pour amortir la chute (et non pas latéralement ou verticalement) ;~~

Texte amendé

(...)

Tout contact entre le ballon et le bras ou la main d'un joueur ne constitue pas nécessairement une infraction.

Il y a faute si un joueur :

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, par exemple avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;
- touche le ballon du bras ou de la main lorsque : ~~en avant artificiellement augmenté la surface couverte par son corps~~. Il est considéré qu'un joueur a artificiellement augmenté la surface couverte par son corps lorsque la position de son bras ou de sa main n'est pas une conséquence du mouvement de son corps dans cette situation spécifique ou n'est pas justifiable par un tel mouvement. En ayant son bras ou sa main dans une telle position, le joueur prend le risque de toucher le ballon avec ces parties du corps et ainsi d'être sanctionné ;
- marque un but ;
 - marque ~~directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien) ;~~
 - immédiatement après que le ballon a touché son bras ou sa main, même de manière accidentelle ;

Explication

- Tout contact entre le ballon et le bras ou la main ne constitue pas nécessairement une infraction.
- Les arbitres doivent juger la régularité de la position du bras ou de la main par rapport au mouvement du joueur dans cette situation particulière.
- Les mains accidentelles commises par un coéquipier avant qu'un but soit marqué et les mains accidentelles générant une occasion de but ne font plus partie des infractions.

Loi 12 – Fautes et incorrections

2. Coup franc indirect

Texte ajouté

Un coup franc indirect est accordé lorsqu'un joueur :

- (...)
 - initie délibérément une stratégie pour que le ballon soit passé (y compris sur coup franc ou coup de pied de but) à son gardien de but de la tête, de la poitrine, du genou, etc. dans le but de contourner la Loi et ce, que le gardien touche ou non le ballon des mains ; le gardien de but est pénalisé s'il est celui qui initie cette stratégie délibérée ;
 - commet d'autres infractions [...].
- (...)

3. Approche disciplinaire – Avertissements pour comportement antisportif

Texte amendé

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

- (...)
- ~~use~~ initie délibérément d'une stratégie pour passer le ballon que le ballon soit passé (y compris sur coup franc ou coup de pied de but) à son gardien de but de la tête, de la poitrine, du genou, etc. dans le but de contourner la Loi et ce, que le gardien touche ou non le ballon des mains ; le gardien de but est averti s'il est celui qui initie cette stratégie délibérée ;

Explication

L'infraction consistant à utiliser une stratégie pour contourner la Loi interdisant au gardien de but de toucher le ballon des mains après une passe volontaire d'un coéquipier s'applique désormais également aux coups de pied de but. Le gardien est averti s'il est celui qui a initié cette stratégie.

Loi 12 – Fautes et comportement antisportif

4. Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Texte amendé

Si le ballon est en jeu et si le joueur commet une infraction à caractère physique à l'intérieur du terrain contre :

- un adversaire : coup franc indirect ou direct ou penalty ;
- un coéquipier, un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, un officiel d'équipe ou un arbitre : coup franc direct ou penalty ⚡;
- ~~toute autre personne : balle à terre.~~

Toutes les infractions verbales sont sanctionnées d'un coup franc indirect.

Si l'arbitre interrompt le jeu pour une infraction commise par un joueur – à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain – à l'encontre d'un agent extérieur, le jeu reprendra par une balle à terre, à moins qu'un coup franc soit accordé car le joueur concerné a quitté le terrain sans la permission de l'arbitre.

Explication

Un coup franc ou un penalty peut uniquement être accordé pour une infraction à l'encontre d'une personne inscrite sur la liste de départ (joueurs, remplaçants, joueurs remplacés, joueurs exclus et officiels d'équipe) ou d'un arbitre. Si le jeu est interrompu à cause d'un incident impliquant une autre personne, un animal, un objet, etc. (c'est-à-dire un agent extérieur), le jeu reprend par une balle à terre, sauf si un coup franc est accordé car le joueur concerné a quitté le terrain sans la permission de l'arbitre.

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

Texte amendé

L'utilisation de l'assistance vidéo à l'arbitrage est uniquement permise lors de matches/compétitions pour lequel(les) l'organisateur a rempli l'ensemble des exigences du Programme d'aide et d'approbation relatif à la mise en œuvre de l'assistance vidéo à l'arbitrage ~~protocolaires et de mise en œuvre de l'assistance vidéo à l'arbitrage~~ (telles qu'établies dans ~~le manuel d'assistance vidéo à l'arbitrage~~ la documentation de la FIFA y afférente) et a également reçu l'autorisation écrite ~~de l'IFAB et~~ de la FIFA.

Explication

Seule l'autorisation écrite de la FIFA est nécessaire avant de recourir à l'assistance vidéo à l'arbitrage.

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

4. Procédures

Texte ajouté

Arbitre assistant vidéo, adjoint de l'arbitre assistant vidéo ou technicien vidéo dans l'incapacité d'officier

La Loi 6 – Autres arbitres stipule ce qui suit : « Le règlement de la compétition doit clairement préciser qui remplacera un arbitre qui est dans l'incapacité de commencer ou de continuer à officier, et tout changement associé. » Dans les matches utilisant l'assistance vidéo à l'arbitrage, cette disposition s'applique également aux techniciens vidéo.

Dans la mesure où une formation et des qualifications spécifiques sont nécessaires pour officier en qualité d'arbitre ou de technicien vidéo, les principes suivants doivent être inclus au règlement de la compétition :

- un arbitre assistant vidéo, un adjoint de l'arbitre assistant vidéo ou un technicien vidéo qui est dans l'incapacité de commencer ou de continuer à officier ne peut être remplacé que par une personne qualifiée ;

- si aucun remplaçant qualifié ne peut être trouvé pour l'arbitre assistant vidéo ou le technicien vidéo concerné*, le match doit être disputé ou se poursuivre sans assistance vidéo à l'arbitrage ;
- si aucun remplaçant qualifié ne peut être trouvé pour l'adjoint de l'arbitre assistant vidéo concerné, le match doit être disputé ou se poursuivre sans assistance vidéo à l'arbitrage à moins que, dans des circonstances exceptionnelles, les deux équipes n'acceptent par écrit de disputer ou poursuivre le match uniquement avec l'arbitre assistant vidéo et le technicien vidéo.

*Ceci ne s'applique pas lorsqu'il y a plus d'un adjoint de l'arbitre assistant vidéo ou technicien vidéo.

Explication

Le règlement d'une compétition doit inclure les principes applicables lorsqu'un arbitre ou un technicien vidéo se trouve dans l'incapacité d'officier avant ou pendant un match.

Termes du football

Blessants, injurieux ou grossiers (→ offensive, insulting or abusive language/action(s))

Nature de mots, phrases, expressions ou ~~gestes~~ actes les rendant passibles d'exclusion.

Arbitres

Arbitres vidéo

L'arbitre principal est assisté d'un arbitre assistant vidéo et son ou ses adjoint(s) en vertu des Lois du Jeu et du Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage.